

OMPI



TLT/R/DC/13
ORIGINAL : anglais
DATE : 16 mars 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ REVISÉ SUR LE DROIT DES MARQUES

Singapour, 13 – 31 mars 2006

REGLE 9

Proposition de la délégation du Japon

La délégation du Japon propose de modifier la règle 9.4)i) [*Exceptions visées à l'article 14.3*)] de la manière suivante :

“i) pour lequel une mesure de sursis a déjà été accordée en vertu de l'article 14,”.

[Fin du document]